

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 6 novembre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 paiement de facture à Air Liquide Canada inc.

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

9.3.1 aide financière – Club de boxe olympique du grand Gaspé

9.3.2 aide financière – Destination Gaspé – Projet Noël du Bout du Monde

### **9.4 Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture - Toromont CAT

### **9.5 Services administratifs**

### **9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 667-97 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 667-97-01)

9.6.2 indemnité provisionnelle additionnelle - Dossier d'expropriation SAI-Q-260849-2203

9.6.3 dossier 140-32-700208-231 – Nomination des représentants de la ville – Cour du Québec - Division des petites créances

9.6.4 dossier 140-32-700223-230 – Nomination des représentants de la ville – Cour du Québec - Division des petites créances

### **9.7 Direction générale**

9.7.1 modification de la résolution 17-03-032 - Ouverture de soumissions - Services professionnels - Plans, devis, surveillance et demandes environnementales - Projet de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes

9.7.2 modification de la résolution 20-07-031 - Travaux terrains complémentaires - Demande d'autorisation auprès du MPO pour l'aménagement du projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard

9.7.3 modification de la résolution 20-12-064 - Honoraires supplémentaires - Traduction et révision graphique des éléments d'interprétation du projet de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

9.7.4 modification de la résolution 21-05-053 - Honoraires supplémentaires - Simulations graphiques du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

9.7.5 modification de la résolution 21-11-018 - Relevé et mise en plan - 51, rue du Banc - Projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes

9.7.6 avenant #1 honoraires supplémentaires pour travaux au Centre de ski Mont-Béchervaise

9.7.7 paiement de la demande de paiement #3 – Travaux de mise aux normes des surpresseurs - Boulevard de Gaspé et rue Forest

**9.8 Ressources humaines**

9.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée

9.8.2 prolongation de contrats

**9.9 Projets majeurs**

**10. ADOPTION DES RÉGLEMENTS**

**11. AVIS DE MOTION**

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 23-11-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-11-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2, 5, 23 et 25 octobre 2023, résolutions 23-10-001 à 23-10-064 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

## **INTRODUCTION**

Si vous êtes comme moi, vous n'avez probablement pas vu octobre passer...

L'automne s'est installée quand les chasseurs sont partis reconnecter avec Dame Nature...

Et plus ça avance, et plus on sent que l'hiver est à nos portes.

Avec le changement d'heure en fin de semaine dernière, on sent les journées raccourcir.

Je vous rappelle d'ailleurs d'inspecter vos détecteurs de fumée et d'en changer les piles svp. On n'a d'excellents pompiers à Gaspé, mais c'est toujours mieux d'éviter de les faire venir à la maison. La prévention, ça n'a pas de prix!

Comme dernier sujet introductif, je veux aussi féliciter mes collègues pour leurs 2 années de service à cette table, et Monsieur Smith pour ses 14 ans de service. Pendant qu'on voit des vagues de démissions à plein d'endroits au Québec, ici, on travaille dans le respect et l'harmonie et il y a de la place pour débattre sereinement et faire avancer les idées de chacun, en respect de la volonté du peuple. Alors félicitations chers collègues et merci de contribuer et collaborer au service public.

## **BILAN DES RENCONTRES**

Maintenant, place au bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 5 semaines du 2 octobre au 6 novembre inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 3 séances du Conseil municipal durant cette période et une assemblée de consultation;
- 1 CE de Destination Gaspé, en plus d'une rencontre avec la direction; et
- 1 Conseil de la MRC;
- Au niveau régional :
  - 1 CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles à Percé;
  - 2 Tables des préfets en mode virtuel;
  - 1 CA et 1 CE de l'Alliance de l'Est en énergie éolienne également en mode virtuel;
  - 1 CA et une rencontre de travail de la Société de chemin de fer de la Gaspésie; et
  - 1 Bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ.
- Du côté de l'UMQ :
  - 3 Bureaux des dirigeants, entre autres sur la négociation du pacte fiscal;
  - 2 Comités stratégiques de négociation;
  - 1 Comité exécutif;
  - 2 Conseils d'administration extraordinaires; et
  - 1 Assemblée générale extraordinaire pour adopter le nouveau partenariat fiscal avec Québec.
- Sans parler des nombreuses rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM et l'UMQ entre autres.
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :

- J'ai eu une excellente rencontre de travail avec le député Stéphane Sainte-Croix à propos de nos priorités des prochains mois en termes d'infrastructures municipales;
  - J'ai aussi eu la visite du maire de Caraquet, qui voulait échanger d'une panoplie de sujets qui concernent nos deux villes, comme la crise de la crevette et les pêches en général, la gouvernance municipale, la fiscalité, les enjeux culturels, et j'en passe;
  - On a aussi poursuivi nos démarches dans le dossier de la crise de la crevette et du turbot;
  - J'ai aussi eu un entretien privé avec la ministre des Pêches et Océans, Diane LeBouthillier sur divers sujets concernant son ministère.
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 8 autres rencontres avec des organismes et des entreprises, entre autres des promoteurs de logements, le grand patron mondial de LM WindPower, la haute direction d'Osisko, les nouveaux propriétaires de Marinard et un Océan de Saveurs, pour ne nommer que celles-là;
- Du côté des événements :
- J'étais présent à l'annonce de la ministre LeBouthillier qui octroyait un contrat de 55M\$ au Chantier naval Forillon pour la conception et la réalisation du premier navire hybride de la Garde côtière canadienne. C'était suite à un appel d'offres et notre Chantier s'est démarqué par son expertise exceptionnelle, alors je remercie et félicite encore toute l'équipe;
  - J'ai aussi participé à une double-mission en Europe, organisée par l'UMQ et IVÉO, à propos de l'innovation dans des villes de taille comme la nôtre;
  - Dans le premier volet, c'étaient les Assises franco-québécoises de la coopération décentralisées à La Rochelle. J'ai rencontré le maire de La Rochelle et d'autres élus, notamment la Secrétaire générale de l'Association des maires de France et des représentants d'entreprises innovantes. J'ai participé à des conférences et des panels d'experts dont un où j'étais panéliste, sur des sujets comme le développement durable, l'attractivité des territoires, l'adaptation aux changements climatiques, les nouvelles technologies, la gestion de l'eau, etc.
  - Dans le deuxième volet, du côté de Châteauroux, j'ai rencontré le maire adjoint de Châteauroux, le maire de Diors, et d'autres élus, j'ai visité un incubateur d'entreprises et un champs de panneaux solaires, en plus de voir de nouveaux modèles de reconversion du territoire lorsqu'un pan économique s'écroule;
  - Dans le troisième volet, à Nevers, c'était le Sommet international sur l'innovation en villes médianes, le SIIViM, qu'on reçoit en alternance entre la France et le Québec. J'y suis toujours allé au Québec. J'ai rencontré le maire de Nevers et d'autres élus, visité un incubateur d'entreprises, rencontré plusieurs entreprises en innovation (numérique, gestion de l'eau, cartographie, économie d'énergie, etc.), en plus d'assister à des panels et conférence et de partager des connaissances avec des élus et d'autres intervenants;
  - Comme dernier événement, j'étais aujourd'hui à l'inauguration des nouvelles bornes de recharge au IGA Cronier de Gaspé. L'ajout de bornes pour véhicules électriques s'inscrit parfaitement dans le plan de match que je me suis donné il y a quelques années, alors j'apprécie voir le secteur privé faire sa part à cet effet.
- Finalement, j'ai dénombré 25 entrevues médiatiques individuelles durant ces 5 semaines.

Ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

## **SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES**

En termes d'infrastructures, voici une rafale de petits points :

- Les dossiers de logements continuent d'avancer. Plus de 300 nouvelles unités seront construites d'ici deux ans, avec les projets qu'on a attachés;
- Les travaux au Mont-Bechervaise seront terminés d'ici quelques semaines pour améliorer l'accessibilité au chalet, adapter les salles de bain, installer une plateforme élévatrice, agrandir les terrasses et implanter un système électronique de billetterie;
- Complexe sportif, phase 1 : les plans et devis de l'aréna de Gaspé sont en cours. On va déposer le projet dans le PAFIRSPA d'ici la date limite. On continue d'y travailler avec le Conseil et l'équipe et on vous revient là-dessus;
- Route de Pointe-Navarre : les travaux de la 1<sup>re</sup> section de 1,7km sont pratiquement terminés; pour la dernière section, on attend la réponse du MTQ;
- Érosion sur la rue des Touristes : ce n'est pas encore totalement réglé, mais les dernières précisions et discussions achèvent avec la Sécurité civile; on veut le maximum pour notre monde;
- Nouvelle route industrielle : pas de nouveau, il reste presque juste le réseau électrique et l'éclairage de la route à faire, en plus de détails techniques et légaux pour procéder à l'ouverture;
- Capitale des Pêches : il reste quelques trucs mineurs à régler. On vise une inauguration avant la saison touristique 2024;
- Le projet de liaison maritime avec Anticosti et la Côte-Nord avance lui aussi, mais on n'a pas de nouveau pour ce soir;
- Je m'arrête là ce soir pour les infrastructures.

## **MARINARD**

- 2<sup>e</sup> dossier de fond, tout le monde l'a vu passer, Marinard a un nouveau propriétaire, soit la famille Sheehan, déjà propriétaires de E.Gagnon et fils à Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Déjà, j'ai eu une excellente rencontre de mise à niveau avec Bill Sheehan.
- Notre priorité absolue était de qualifier les travailleurs à l'assurance-emploi, et c'est ce qu'ils feront. Les travailleurs ont été appelés à rentrer au boulot pour transformer de la crevette importée.
- L'un de leurs enjeux sera la diversification de ce qu'ils pourront transformer à Rivière-au-Renard, considérant l'effondrement des stocks de crevette. L'entreprise est déjà diversifiée, ce qui peut aider à la suite des choses.
- L'énorme entrepôt frigorifique de Marinard, son laboratoire, son moulin à farine, la qualité de son personnel et tout ce qui se rattache à l'entreprise inspirent confiance pour la suite.
- Je suis heureux que ce soient des Gaspésiens qui reprennent les rênes de ce fleuron gaspésien. J'ai confiance en la suite des choses pour eux et pour les travailleuses et travailleurs de Marinard.
- Bien sur, cette transaction ne résout pas la crise de la crevette et du turbot, mais ça apporte un certain baume pour le moment.

## **UN OCÉAN DE SAVEURS**

- Dans le dernier mois, j'ai aussi eu une bonne rencontre de travail avec Antoine Nicolas d'Un Océan de Saveurs. Dans son cas, ce n'est pas rose. Il a dû délocaliser ses activités au Nouveau-Brunswick

- puisque Pêches et Océans Canada applique sa réglementation de manière très différente au Québec qu'ailleurs dans le Golfe.
- Dans cette règle de deux poids deux mesures, il est totalement interdit, même accidentellement, qu'on arrache des algues au Québec alors que c'est totalement toléré au Nouveau-Brunswick. La mer arrache les algues, mais le récolteur doit les couper au couteau au Québec, sans avoir droit à une seule marge d'erreur, alors qu'au Nouveau-Brunswick, la mer et les récolteurs peuvent les arracher.
  - Après avoir cumulé des amendes pour des erreurs accidentelles, cette belle petite entreprise gaspésienne a dû déménager au Nouveau-Brunswick. Les deux poids, deux mesures du fédéral, dans les mêmes eaux et dans les mêmes espèces, on n'aime pas ça.
  - J'ai assuré à Antoine mon appui dans ses démarches.

## **PRIX DE L'ESSENCE**

- Dans le dossier du prix de l'essence, je me suis permis une nouvelle vague de pression récemment.
- On le sait, depuis septembre 2019, je mène de front des représentations auprès du Bureau de la concurrence du Canada et de la Régie de l'Énergie du Québec.
- C'est largement documenté, les gens de Gaspé paient leur litre d'essence beaucoup plus cher qu'ailleurs au Québec, et même qu'ailleurs en Gaspésie.
- Je l'ai répété *ad nauseam*, il semble y avoir un contrôle du prix du carburant exercé par une entité ou une personne fantomatique, au détriment des gens d'ici. Il est anormal que l'essence soit 10 cents plus cher à Gaspé qu'à Chandler ou Sainte-Anne-des-Monts, ou 15 cents plus cher qu'ailleurs au Québec.
- Les gens me demandent de faire enquête là-dessus, mais je n'ai aucune espèce de pouvoir là-dessus, sauf de porter la voix du peuple. C'est pourquoi j'ai multiplié les sorties et démarches. On a passé des résolutions à la Ville, à la MRC, sur les tables régionales. J'ai dénombré plus de 60 entrevues médias sur le sujet. J'ai monté des dossiers, écrit au Bureau de la concurrence du Canada, à la Régie de l'Énergie du Québec et au ministre de l'Énergie du Québec.
- Alors j'invite les gens à écrire aussi à ces entités. À appuyer nos démarches. À allumer les lanternes de celles et ceux qui doivent enquêter et résoudre le problème.

## **CARTE ÉLECTORALE**

- Comme avant-dernier sujet, je reviens rapidement sur la proposition de carte électorale.
- Je remercie notre mairesse suppléante d'être allée plaider notre cause devant la Commission. J'avais préparé avec nos équipes un mémoire plutôt virulent... que je répéterai lors des audiences virtuelles du 15 novembre prochain.
- Je veux aussi remercier les citoyens de s'être déplacés en grand nombre pour les audiences. On avait le devoir de montrer aux commissaires que leur proposition ne passe pas et qu'ils doivent refaire leurs devoirs en appliquant intégralement la loi; pas seulement l'article qui fait leur bonheur.
- À la solde, on veut simplement maintenir le petit poids politique de la Gaspésie, arrêter d'en perdre. Car moins de poids politique signifie moins d'influence, donc des programmes et politiques moins adaptés à notre réalité, donc des pertes financières pour la région, donc de la dévitalisation, donc de la perte démographique, donc une nouvelle perte de poids politique, dans une spirale sans fin. Il faut mettre un cran d'arrêt à ça.

## **PACTE FISCAL**

- Dernier sujet. Le gouvernement du Québec et les municipalités se sont entendus sur un nouveau cadre fiscal. Au lieu d'un pacte de 4 ans, ce sera une entente à durée indéterminée, ajustée annuellement. Donc, plus de souplesse pour s'adapter à un monde en changement constant.
- On estime que ça engendrera une hausse de 60% des transferts de Québec vers les municipalités d'ici 4 ans. Surtout en raison du partage de la croissance d'un point de TVQ, qui était le gain majeur du dernier pacte fiscal de 2020. Consolider ce gain dans une loi est un pas majeur pour notre avenir.
- Parmi les autres éléments intéressants, notons un nouveau programme pour soutenir le développement d'infrastructures municipales lors du développement de nouveaux logements abordables, par exemple pour rehausser nos conduites d'aqueduc et d'égout, notre usine d'épuration, etc. Il y aura aussi plus d'argent disponible en logement et en adaptation face aux changements climatiques. De nouvelles sommes pour revitaliser les centres-villes seront aussi prévues. Bref, c'est un bon partenariat qui a reçu l'aval de 93% des membres de l'UMQ.

## **FÉLICITATIONS**

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations :

- D'abord, à la famille Sheehan pour leur acquisition de Marinard;
- Ensuite à la direction et au personnel du Chantier naval Forillon pour le contrat historique de 55M\$ pour le 1<sup>er</sup> navire hybride de l'histoire de la Garde côtière canadienne;
- À la chanteuse Pamela Rooney, nommée artiste de l'année au Texas Sounds International Country Music Awards, une superbe reconnaissance pour elle encore cette année;
- Au Groupe Irène de Gaspé, qui vient de signer son 1<sup>er</sup> contrat de disque avec le Groupe Spectra;
- Au boxeur Lucas Gauthier du Club de Boxe du Grand Gaspé qui vient de remporter le championnat provincial dans sa catégorie, un gros bravo!
- Bravo aussi à Jason Jalbert du même club qui a terminé 3<sup>e</sup> dans sa catégorie à la même compétition provinciale;
- À Karine Ouellet, 1<sup>re</sup> arbitre féminine à officier dans un match de la ligue senior AA de la région;
- Au club de natation les Barracudas pour la bannière d'excellence de l'Est-du-Québec;
- À Jean-Marc Hardy et son équipe du SIA et du Collectif des Légendes, pour la réalisation des nouveaux sentiers pédestre des Légendes au centre-ville de Gaspé.

Bravo à toutes et à tous!

## **CONCLUSION**

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour la fin de l'automne.

Soyez prudents sur nos routes ou ailleurs à l'approche de l'hiver.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels. Sans eux, sans vous, Gaspé ne serait pas autant rayonnante et vivante. Alors merci encore.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous.

Merci.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h52, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Daniel Rioux  
résident de Haldimand:

L'accotement a été réduit face à sa résidence et c'est très peu large. L'hiver, le déneigement fait en sorte que l'accotement est brisé suite au passage de la charrue. Le MTQ dit que la façon que le déneigement est fait, ça respecte les règles du gouvernement et il a aussi fait un suivi avec l'entrepreneur du déneigement qui n'a pas fait de suivi. Quel est le rôle de la ville dans le secteur de la route de Haldimand?

Maire: C'est le MTQ qui donne le contrat de sous-traitance dans votre secteur. On va vous donner les coordonnées de la direction régionale du MTQ. Ce n'est pas nécessairement le rôle du maire car c'est plus technique et non pas politique mais je profite tout de même de la présente tribune pour interpeller le MTQ.

Est-ce qu'on est obligé de mettre autant de sel sur les routes pendant l'hiver. Est-ce qu'on pourrait mettre des affiches à l'effet qu'il y a moins d'abrasifs qui sont mis sur les routes l'hiver?

Maire : Oui, ça s'appelle des Écoroutes d'hiver (ex : la craque entre Grande-Vallée et Murdochville) et on retrouve ça sur des routes qui n'ont pas trop de courbes ou de pente et sur lesquelles on met moins d'abrasifs.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Activités à venir au cours des prochaines jours dans son quartier;
- Mi-mandat, très heureux de la confiance des citoyens.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Félicite divers athlètes de son quartier, les nouveaux propriétaires de Marinard et Marianne Chouinard, une entrepreneure de son quartier;

- Sera absent au début décembre alors en profite pour souhaiter de joyeuses fêtes à tous.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Félicite le comité pour la fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon;
- Mi-mandat : exprime sa sincère gratitude envers les citoyens;
- Énumère certaines réalisations depuis leur élection en novembre 2021;

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Mi-mandat : bilan positif depuis l'élection et il reste encore des projets à réaliser;

Le conseiller James Keays :

- Très heureux d'être de retour après quelques temps un peu plus difficiles;
- Remercie Télé-Gaspé;
- Pas de grand bilan étant donné son absence un peu prolongée mais fait un suivi de certaines rencontres auxquelles il a pu assister;
- Mi-mandat : on a fait pas mal d'affaires depuis l'élection, on a eu des impacts positifs au sein de notre milieu et en énumère quelques-uns, notamment, la sécurité routière et les plans et devis pour le nouveau complexe sportif;
- Son cheval de bataille demeure la transparence et la reddition de compte envers les citoyens;
- Félicite l'urbanisme pour les vidéos mis en ligne pour expliquer les règlements de zonage;
- Souhais pour les 2 prochaines années du mandat: continuer la collégialité dans laquelle le conseil travaille, mise en place d'une planification stratégique, mise sur pied d'un budget participatif, amélioration du transport actif et de la sécurité routière et se rapprocher davantage de nos citoyens. Je rêve du moment où pourra tenir des séances du conseil à l'extérieur de l'hôtel de ville pour aller à la rencontre des gens de chaque quartier;
- 11 novembre prochain est le jour du souvenir et il ne faut pas oublier ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie et fait la lecture du poème « Au champ d'honneur ».

Le conseiller Ghislain Smith :

- En plus des séances régulières et spéciales du Conseil, voici les rencontres ou événements auxquels j'ai participé au cours du dernier mois;
- Le 5, j'ai participé à la rencontre mensuelle du C.A. de la Régie Intermunicipale de collecte des Matières Résiduelles qui se tenait à Percé;
- Le 11, j'ai participé à la séance du Conseil de la M.R.C;
- Le 18, j'ai participé à une rencontre du Comité consultatif d'Urbanisme;
- Le 20, j'ai assisté à l'annonce faite par la Ministre de Pêches et Océans Mme Lebouthilier, au Chantier Naval;
- Et le 24, j'ai assisté à l'inauguration du Sentier des Légendes. Un beau projet bâti par des bénévoles avec en tête M.Jean-Marc Hardy , et qui permettra à nos citoyens de profiter du plein air à proximité du centre-ville;

- Consultation sur la révision de la carte électorale, très fier de voir des gaspésiens de tous âges défendre avec autant de vigueur nos acquis. J'espère qu'on ne nous a pas écouté par simplement par politesse mais qu'on a vraiment entendu notre cri du cœur.
- En plus de ces rencontres, j'ai répondu à des courriels et appels téléphoniques de citoyens de mon quartier.

**RÉS. 23-11-003**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 811 555.66 \$

- Activités financières régulières : 2 811 555.66 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 720 338.03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 243 872.17 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 567 683.49 \$
- Activités d'investissement : 1 720 338.03 \$

**RÉS. 23-11-004**

**PAIEMENT DE FACTURE À AIR LIQUIDE CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'une des soudeuses de l'atelier de soudure est tombée en panne;

CONSIDÉRANT QUE les frais de réparation étaient trop importants considérant l'âge de l'équipement;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de 2 fournisseurs soit :

- Air Liquide Canada inc. au montant de 11 335.78 \$, plus les taxes applicables
- Linde au montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #76350142 à Air Liquide Canada inc. au montant de 11 335.78 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture d'une soudeuse neuve.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 1487-22.

**RÉS. 23-11-005**

**AIDE FINANCIÈRE –  
CLUB DE BOXE OLYMPIQUE DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de boxe olympique du Grand Gaspé concernant l'ouverture du Gym LeCostaud pour l'opération de la salle d'entraînement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé désire offrir des plages d'entraînement pour les saisons d'hiver et d'automne qui totalisent 9 mois à 200.00 \$ par semaine et pour la saison estivale pour une durée de 3 mois à 100.00 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du grand Gaspé a besoin d'une aide financière pour payer ses employés et gérer efficacement l'ouverture tout en répondant aux mesures sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au Club de boxe olympique du Grand Gaspé d'une somme de 200.00 \$ par semaine sur une durée de 9 mois pour couvrir les saisons d'hiver et d'automne 2024 ainsi qu'une somme de 100.00 \$ par semaine sur une durée de 3 mois pour couvrir la saison estivale 2024.

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

**RÉS. 23-11-006**

**AIDE FINANCIÈRE – DESTINATION GASPÉ –  
PROJET NOËL DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT le projet Noël du Bout du Monde présenté par Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu derrière la poursuite d'une vision commune, de générer des retombées locales, de mettre en valeur le savoir-faire traditionnel, de favoriser les échanges intergénérationnels puis la transmission culturelle en plus de divertir les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de ce projet évalué à 74 105 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes impliqués dans le comité participent à la hauteur de 36 630 \$ dans le projet;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aides financières déposées de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de la SADC, de Desjardins et auprès du député provincial ;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gaspé a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Destination Gaspé une aide financière maximale de 8 500 \$ pour la réalisation du projet Noël du Bout du Monde.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 23-11-007**

**PAIEMENT DE FACTURE - TOROMONT CAT**

CONSIDÉRANT QUE la ville utilise des rétrocaveuses quotidiennement 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse GE-44 avait une fuite d'huile importante sous la cabine du conducteur;

CONSIDÉRANT QUE durant les réparations d'autres bris ont été constatés;

CONSIDÉRANT la facture de Toromont Cat au montant de 31 126.22 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Toromont Cat au montant de 31 126.22 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au fond de roulement sur 5 ans.

**RÉS. 23-11-008**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 667-97 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 667-97-01)**

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 667-97 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 667-97-01:

Règlement amendant le règlement de construction 667-97 en :

- ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 2.4 FONDATION

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 20 novembre 2023, à 19h00.

**RÉS. 23-11-009**

**INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ADDITIONNELLE –  
DOSSIER D'EXPROPRIATION SAI-Q-260849-2203**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022 la ville de Gaspé a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 108 625 et ce, à l'encontre du lot 4 054 805, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2022 la ville de Gaspé a fait signifier un avis de transfert de propriété et que ledit avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 8 juillet 2022 sous le numéro 27 402 020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet avis de transfert de propriété, la ville de Gaspé est devenue légalement propriétaire de l'immeuble exproprié le 24 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation est à des fins d'utilité publique et ce, dans le but de permettre la construction d'un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et les expropriés ont conclu une transaction aux termes de laquelle les expropriés ont accepté, à titre d'indemnité d'expropriation, un bien substitut, à savoir les lots 4 054 804 et 4 054 801 (terrain substitut) ainsi qu'un bâtiment résidentiel substitut comprenant 2 logements (bâtiment substitut);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la transaction intervenue, les expropriés ont procédé au déplacement du bâtiment substitut sur le terrain substitut, et que la Ville s'est engagée à avancer aux expropriés, à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle, une indemnité provisionnelle additionnelle afin de permettre le paiement des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés ont fourni des soumissions d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux requis aux fins du déplacement du bâtiment substitut sur le terrain substitut;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 23-05-015, la ville a versé les sommes nécessaires au paiement des soumissions de Héneault et Gosselin du 14 avril 2023 et de Clempro du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés ont soumis à la ville des factures de leur entrepreneur pour la réalisation des travaux requis aux fins du déplacement du bâtiment substitut sur le terrain substitut, notamment les travaux prévus à la soumission de Clempro du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la facture 1939 au montant de 85 554.72 \$ de l'entrepreneur soumise par l'évaluateur des expropriés a été approuvée par l'évaluateur mandaté par la ville à l'exception d'un montant de 6 135.28 \$ qui doit être retranché représentant des travaux non-autorisés ou représentant des déficiences;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés et la Ville se sont entendus à l'effet que la Ville est disposée à verser une indemnité provisionnelle additionnelle aux expropriés afin de permettre le paiement des travaux de déplacement prévus à la soumission de Clempro du 25 avril 2023, jusqu'à concurrence d'un montant de 79 419,44 \$, pour couvrir le paiement de la facture 1939 de l'entrepreneur des expropriés;

CONSIDÉRANT QUE les parties concluront une entente écrite en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil autorise le versement d'une indemnité provisionnelle additionnelle par la Ville au bénéfice des expropriés, jusqu'à concurrence d'un montant de 79 419,44 \$, sous réserve de la conclusion d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le versement aux expropriés d'une indemnité provisionnelle additionnelle jusqu'à concurrence de 79 419,44 \$, sous réserve de la conclusion d'une entente écrite entre les parties.

QUE le conseil autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à procéder à l'émission des chèques requis afin de mettre en œuvre la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer l'entente écrite à intervenir avec les expropriés, afin de baliser les modalités de versement de l'indemnité provisionnelle additionnelle convenue.

QUE les deniers nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution soient puisés à même le règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-11-010**

DOSSIER 140-32-700208-231 –  
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE –  
COUR DU QUÉBEC - DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue dans le dossier 140-32-700208-231 laquelle sera ultérieurement entendue devant la Cour du Québec, division des Petites-créances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les représentants de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé n'ayant pas participé aux délibérations et n'ayant pas voté;

QUE le Conseil municipal mandate monsieur Guillaume Jalbert, opérateur de réseau d'aqueduc et madame Isabelle Vézina, directrice des Services juridiques et greffière à titre de représentants de la Ville de Gaspé dans la cause susdite.

**RÉS. 23-11-011**

DOSSIER 140-32-700223-230 –  
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE –  
COUR DU QUÉBEC - DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue dans le dossier 140-32-700223-230 laquelle sera ultérieurement entendue devant la Cour du Québec, division des Petites-créances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les représentants de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal mandate monsieur Michel Cotton, directeur des travaux publics et madame Isabelle Vézina, directrice des Services juridiques et greffière à titre de représentants de la Ville de Gaspé dans la cause susdite.

**RÉS. 23-11-012**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-03-032 –  
OUVERTURE DE SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS –

PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE  
ET DEMANDES ENVIRONNEMENTALES –  
PROJET DE REVITALISATION TOURISTIQUE  
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES

CONSIDÉRANT la résolution 17-03-032 octroyant le mandat de services professionnels (ingénierie) plans, devis, surveillance et demandes environnementales pour le projet de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième paragraphe de la recommandation de la résolution 17-03-032 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée comme suit:

- 533 324.90 \$, plus les taxes applicables au règlement 1325-16;
- 161 675.10 \$, plus les taxes applicables au règlement 1512-23."

**RÉS. 23-11-013**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-07-031 –  
TRAVAUX TERRAINS COMPLÉMENTAIRES –  
DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MPO  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PROJET  
DE REVITALISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE  
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-031 octroyant le contrat pour la caractérisation complémentaire à Activa environnement inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-07-031 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1512-23."

**RÉS. 23-11-014**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-12-064 –  
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –  
TRADUCTION ET RÉVISION GRAPHIQUE  
DES ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION  
DU PROJET DE REVITALISATION TOURISTIQUE  
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES  
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-064 octroyant le mandat de traduction et révision graphique des éléments d'interprétation du projet de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-12-064 soit remplacé par le suivant:

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1512-23."

**RÉS. 23-11-015**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-05-053 –  
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –  
SIMULATIONS GRAPHIQUES DU PROJET  
DE REVITALISATION TOURISTIQUE  
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES  
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-053 octroyant le mandat de réaliser les simulations visuelles en 3D pour le projet de la Capitale des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 21-05-053 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1512-23."

**RÉS. 23-11-016**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-11-018 –  
RELEVÉ ET MISE EN PLAN –  
51, RUE DU BANC –  
PROJET DE REVITALISATION TOURISTIQUE  
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-018 octroyant le mandat pour la réalisation d'un relevé et de mise en plan de l'existant du bâtiment situé au 51-51 B, rue du Banc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 21-11-018 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1512-23."

**RÉS. 23-11-017**

AVENANT #1 –  
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX  
AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du bâtiment au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Construction Excel pour effectuer les travaux d'amélioration au Centre de ski Mont-Béchervaise (23-06-007);

CONSIDÉRANT QUE nous avons apporté des changements au contrat initial au niveau des salles de toilette, de la fondation et de l'isolant, de la cheminée, de l'électricité et de la terrasse pour un montant total de 8 003.53 \$, plus les taxes applicables afin de mieux répondre à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE ces changements et ajouts ont été analysés par l'agent de développement et diversification économique et qu'ils sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'avenant #1 pour effectuer les travaux d'amélioration au Centre de ski Mont-Béchervaise à Construction Excel pour un montant total de 8 003.53 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

**RÉS. 23-11-018**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #3 –  
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SURPRESSEURS –  
BOULEVARD DE GASPÉ ET RUE FOREST**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-009 accordant le contrat pour les travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 3 d'un montant de 358 816.60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes :

8.3 ME-01 (modification alimentation électrique)	(1 876.94 \$)
8.4 ME-02 (modification des entrées électriques)	15 552.81 \$
8.5 ME-03 (roc rencontré lors de l'installation du poteau de branchement)	631.24 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte d'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tétra Tech QI inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël n'ayant pas participé aux délibérations et n'ayant pas voté;

QUE le conseil municipal autorise le paiement à 9001-8839 Québec inc. de la demande de paiement #3 au montant de 358 816.60 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1423-20.

**RÉS. 23-11-019**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 170142 nous a déposé une demande le 3 octobre 2023 pour un congé sans solde débutant le 17 novembre 2023 et se terminant au 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'accord de la directrice des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée peut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue en avisant l'Employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 170142, et ce, pour la période débutant le 17 novembre 2023 et se terminant le 16 octobre 2024.

QUE le conseil informe la personne salariée que si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue, elle doit aviser l'employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance.

**RÉS. 23-11-020**

**PROLONGATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de la direction des Travaux publics pour la prolongation de deux semaines d'un poste de journalier pour la période du 6 au 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la direction de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de prolonger le poste d'assistante-inspectrice municipale pour la période du 11 au 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles dans les non-remplacements de certains postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation d'une personne au poste de journalier à la direction des travaux publics pour la période du 6 au 17 novembre 2023 et d'une personne au poste d'assistante-inspectrice municipale pour la période du 11 au 22 décembre 2023;

QUE ces dépenses salariales soient imputées au code budgétaire 02-320-00-141 pour la prolongation à la direction des Travaux publics et au code budgétaire 02-610-00-141 pour le poste à la direction de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

À 20h37, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 23-11-021**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h37 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

\_\_\_\_\_  
Daniel Côté, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 20 novembre 2023, à 19 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 19 h 01, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 667-97-01 :

Règlement amendant le règlement de construction 667-97 en :

- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article **2.4 FONDATION**

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 17 novembre 2023 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

  0   Personne assistait à l'assemblée.

À 19 h 02, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 novembre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 4.1 ouverture de soumission - Entretien ménager du Centre de services des travaux publics 2023-2026
  - 4.2 ouverture de soumissions - Déneigement Côte Carter et borne de recharge stationnement rue Harbour 2023-2026
  - 4.3 ouverture de soumission - Lot 3 409 266 partie, cadastre du Québec
  - 4.4 ouverture de soumission - Entretien ménager hôtel de ville et caserne de pompiers 2023-2025
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
    - 5.2.1 contribution financière supplémentaire 2023 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 demande d'aide financière – Club de patinage artistique Gaspé Le Vent D'Est inc.

5.3.2 demande d'un soutien financier pour l'embauche ou la mobilisation d'une personne ressource pour la mise en œuvre des plans d'action

#### **5.4 Travaux publics**

5.4.1 mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

5.4.2 paiement de facture - Groupe Ohméga/Division Construction Inc.

5.4.3 modification de la résolution 22-04-038 concernant le déneigement du lien routier

5.4.4 modification de la résolution 23-06-009 concernant le scellement de fissures

#### **5.5 Services administratifs et aéroport**

5.5.1 comptes du mois;

#### **5.6 Services juridiques et Greffe**

5.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Bernard Lemieux

5.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Félix Ménard Saint-Denis pour le CISSS de la Gaspésie

5.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Mathieu Normand-Chicoine

5.6.4 contrat avec Radio Gaspésie - 2024-2025

#### **5.7 Direction générale**

5.7.1 avenant #4 honoraires professionnels en ingénierie pour la conception du projet de compensation en lien avec l'autorisation de travaux MPO - Travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.7.2 paiement de facture - Lien routier

5.7.3 modification de la résolution 23-03-005 - Service professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la reconstruction des postes de pompage PP-2 et SP-22

5.7.4 honoraires professionnels - Rue des touristes à l'Anse-à-Valleau - Grandes marées décembre 2016

5.7.5 demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 Entretien de la route verte et de ses embranchements

5.7.6 programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Dossier No NRE38979 - Réfection de la montée Pointe-Navarre - Fin des travaux

5.7.7 étude géotechnique - Réfection d'une partie de la montée Pointe-Navarre - Programme d'aide à la voirie locale

- 5.7.8 dépôt de la programmation des travaux version #4 pour la TECQ 2019-2024
- 5.7.9 comité de négociation de la convention collective
- 5.7.10 demande d'aide financière - Centre culturel le Griffon
- 5.7.11 avenant #2 - Honoraires supplémentaires pour travaux au Centre de ski Mont-Béchervaise
- 5.7.12 présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 attribution à l'interne d'un poste annuel de journalier
- 5.8.2 attribution à l'interne d'un poste saisonnier de journalier
- 5.8.3 embauche d'une personne salariée au poste de remplacement temporaire de mécanicien

## **5.9 Projets majeurs**

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1 AVIS DE MOTION 667-97-01

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières de l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 23-11-022**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 30, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 23-11-023**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
ENTRETIEN MÉNAGER  
DU CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS  
2023-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres pour l'entretien ménager du Centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit:

- Nettoyage M. Roy Enr. au montant annuel de 29 800,00 \$ plus les taxes applicables pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour une période de trois (3) ans au montant total de 89 400,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager du Centre de services des travaux publics à Nettoyage M. Roy Enr. au montant annuel de 29 800,00 \$ plus les taxes applicables pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-495 et 02-220-00-495.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-11-024**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
DÉNEIGEMENT CÔTE CARTER ET  
BORNE DE RECHARGE STATIONNEMENT RUE HARBOUR  
2023-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Côte Carter est un lien piétonnier très achalandé à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Côte Carter se doit d'être entretenue l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix sur invitation a été faite auprès de quatre (4) entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus deux (2) soumissions soit:

- Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. au montant de 60 000,00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) ans;
- Michael Cyr. au montant de 75 000,00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) ans.

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions sont conformes à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de déneigement de la Côte Carter et de la borne de recharge du stationnement de la rue Harbour à Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. au montant de 19 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023-204, de 20 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024-2025 et de 21 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025-2026.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-11-025**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
LOT 3 409 266 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un contribuable désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 409 266, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 409 266 convoitée pourrait permettre la construction d'une résidence mais que certains propriétaires contigus empiètent déjà sur ce lot et que même des bâtiments ou aménagement s'y retrouvent, et qu'il y a donc lieu de traiter la demande comme étant un immeuble excédentaire ne bénéficiant pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente susdite, ce terrain a été offert aux propriétaires contigus avec un prix de départ ne devant pas être moindre que le plus élevé de l'évaluation municipale ou du prix d'acquisition de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale est de 11 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de protéger la conduite d'aqueduc qui se termine sous le lot 3 409 266, l'acquéreur devra assujettir cette partie du lot d'une servitude de non-construction et d'une servitude de passage pour cette conduite;

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente sur invitation du terrain susdit, la Ville a reçu l'offre suivante, soit :

- Madame Marie-France Côté et monsieur Pierre Gagné, au montant de 11 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de madame Marie-France Côté et monsieur Pierre Gagné, au montant de 11 900 \$, plus les taxes applicables, s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à madame Marie-France Côté et monsieur Pierre Gagné, un terrain vacant étant constitué du lot 3 409 266 partie, cadastre du Québec, pour un montant de 11 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'invitation et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, de la description technique de l'assiette de la servitude et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1<sup>er</sup> août 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-11-026**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
ENTRETIEN MÉNAGER HÔTEL DE VILLE  
ET CASERNE DE POMPIERS 2023-2025**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompiers de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Nettoyage M. Roy Inc. au montant de 33 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et de 12 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompiers pour l'année 2023-2024 ainsi que 33 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 12 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompiers pour l'année 2024-2025 et d'un taux horaire de 45,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompiers à Nettoyage M. Roy Inc. au montant de 33 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et de 12 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompiers pour l'année 2023-2024 ainsi que 33 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 12 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompiers pour l'année 2024-2025 et d'un taux horaire de 45,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de 33 000,00 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste budgétaire 02-190-00-495 et le montant de 12 000,00 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-495, et ce, pour chacune des années.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-11-027**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE 2023  
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF  
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire de 15 646 \$ reçue du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. prévoit un déficit au 31 décembre prochain de plus de 60 000 \$ pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE le déficit provient des coûts d'exploitation ainsi que de la pénurie de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a versé une quote-part de 77 870 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit s'engager à contribuer au financement des services de transport adapté de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel conformément au Programme de subvention au transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme une contribution financière supplémentaire pour l'année 2023 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. d'une somme de 15 646 \$ représentant 20 % des coûts d'exploitation du service au 31 décembre 2023 et autorise le directeur des Services administratifs à verser le tout selon les modalités en vigueur.

QUE le tout soit conditionnel à l'amorce de discussion de regroupement ou de fusion de l'organisme avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM) d'ici la fin janvier 2024.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-11-028**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –  
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE GASPÉ LE VENT D'EST INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique Gaspé Le Vent d'Est inc. désire organiser un patinethon le 10 décembre 2023 de 8h à 17h;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande du Club de patinage artistique Gaspé Le Vent d'Est inc. afin d'offrir gratuitement l'utilisation de la glace le 10 décembre prochain de 8h à 17h lors de leur patinethon;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une location de glace est de 387,90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les argents amassés aideront le Club de patinage artistique Gaspé Le Vent d'Est inc. à diminuer les frais d'inscriptions pour les familles ainsi qu'aider aux frais des compétitions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 387,90 \$, plus les taxes applicables, au Club de patinage artistique Gaspé Le Vent d'Est inc. pour leur patinethon qui aura lieu le 10 décembre 2023.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-11-029**

**DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER  
POUR L'EMBAUCHE OU LA MOBILISATION  
D'UNE PERSONNE RESSOURCE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux procède actuellement à un appel de projet pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a une politique et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le partage d'une ressource et une plus grande concertation serait alors possible avec les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte de participer à la demande collective pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource et que cette ressource sera sous la coordination de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

**RES 23-11-030**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Gaspé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gaspé accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024 avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Ville de Gaspé reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-11-031**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
GROUPE OHMÉGA/DIVISION CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de son bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau, la Ville de Gaspé doit faire l'installation de compteur d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels et dans au moins 60 résidences;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'installation et remplacement a été accordé au Groupe Ohméga/Division Construction Inc. par la résolution 22-02-039;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ohméga/Division Construction Inc. nous a fait parvenir la facture 14889 au montant de 4 103,48 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 14889 du Groupe Ohméga/Division Construction Inc. au montant de 4 103,48 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1466-21.

**RES 23-11-032**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-04-038  
CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-038 octroyant le mandat de déneigement du lien routier à Les Excavations Dubé et Cassivi Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la route faisant le lien entre les deux (2) parcs industriels de Gaspé n'est toujours pas ouverte à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE des transports de pales d'éoliennes sont prévus au début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE d'adjudicataire du contrat consent à une réduction de prix de 8 000,00 \$ pour le déneigement compte tenu de la réduction des exigences de déneigement pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les montants affectés à ce tronçon routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le premier paragraphe de recommandation de la résolution 22-04-038;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de déneigement de la nouvelle rue reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy Beach à Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. au coût de 73 300,87 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024, au montant de 82 113,86 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025 et au montant de 82 935,00 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2025-2026.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

**RES 23-11-033**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-06-009  
CONCERNANT LE SCHELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-009 accordant le mandat de scellement de fissures à Cimota Inc. au montant de 28 560,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs ont nécessité une plus grande superficie de scellement;

CONSIDÉRANT QUE Cimota Inc. nous a fait parvenir sa facture #012925 au montant de 30 466,38 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe des recommandations de la résolution 23-06-009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe des recommandations de la résolution 23-06-009 soit remplacé par le suivant :

« QUE le conseil municipal octroie le mandat à Cimota Inc. au montant de 30 466,38 \$ plus les taxes applicables pour le scellement de fissures sur son territoire. »

**RES 23-11-034**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 164 314.75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 164 314.75 \$.

**RES 23-11-035**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR BERNARD LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Lemieux a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 29, rue Jalobert;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,13 m de la marge de recul latérale gauche pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale gauche de 1,37 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Bernard Lemieux pour la propriété située au 29, rue Jalobert.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,13 m de la marge de recul latérale gauche pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale gauche de 1,37 m.

**RES 23-11-036**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR FÉLIX MÉNARD SAINT-DENIS  
POUR LE CISSS DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Ménard Saint-Denis pour le CISSS de la Gaspésie a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 150, rue Monseigneur-Ross;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'utilisation de bois d'ingénierie de type Canoxel comme matériau de construction de revêtement extérieur pour des bâtiments complémentaires, alors que ce matériau n'est pas de même type que ceux du bâtiment principal tel qu'établi à l'article 19.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'utilisation de bois d'ingénierie de type Canoxel comme matériau de construction de revêtement extérieur (murs) pour les 8 nouveaux bâtiments complémentaires n'étant pas de même type que ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Félix Ménard Saint-Denis pour le CISSS de la Gaspésie pour la propriété située au 150, rue Monseigneur-Ross.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'utilisation de bois d'ingénierie de type Canoxel comme matériau de construction de revêtement extérieur pour des bâtiments complémentaires, alors que ce matériau n'est pas de même type que ceux du bâtiment principal tel

qu'établi à l'article 19.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'utilisation de bois d'ingénierie de type Canoxel comme matériau de construction de revêtement extérieur (murs) pour les 8 nouveaux bâtiments complémentaires n'étant pas de même type que ceux du bâtiment principal.

**RES 23-11-037**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR MATHIEU NORMAND-CHICOINE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Normand-Chicoine a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2, montée de Corte-Real;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages permise pour un bâtiment principal par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone M-414 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un bâtiment principal ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Normand-Chicoine pour la propriété située au 2, montée de Corte-Real.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages permise pour un bâtiment principal par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone M-414 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme un bâtiment principal ayant une hauteur de 3 étages.

**RES 23-11-038**

**CONTRAT AVEC RADIO GASPÉSIE - 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le contrat bisannuel liant la Ville de Gaspé à Radio-Gaspésie en est rendu à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre tous les messages d'intérêt public que la Ville désire faire diffuser sur les ondes de Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'est toujours avérée, par le passé, être efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est bénéfique pour la Ville et pour Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de ce service pour la diffusion des messages de toutes les Directions de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour deux autres années, selon les termes contenus à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Ville de Gaspé et Radio-Gaspésie pour une durée de deux (2) ans, au prix de 15 215 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2024 et de 15 975 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2025.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-342.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ce contrat ou tout document nécessaire à cette fin au nom de la Ville de Gaspé.

**RES 23-11-039**

**AVENANT #4 HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE  
POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE COMPENSATION  
EN LIEN AVEC L'AUTORISATION DE TRAVAUX MPO –  
TRAVAUX DU LIEN ROUTIER  
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES  
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit réaliser un projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson dû aux travaux du lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-037 autorisant le projet de compensation soumis et approuvé par le MPO pour compenser la perte d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation des plans et devis du projet de compensation à concevoir sur le ponceau du ruisseau Miss-Robert de la montée Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Tetra Tech QI inc. a déposé un avenant au montant de 50 920.00 \$, plus les taxes pour réaliser les travaux susdits;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée à l'époque par les ingénieurs de la ville de Gaspé et qu'elle est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant #4 de Tetra Tech QI inc. pour les honoraires professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis du projet de compensation à concevoir sur le ponceau du ruisseau Miss-Robert de la montée Pointe-Navarre en lien avec les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des

Augustines et le port de Sandy-Beach pour un montant de 50 920.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-11-040**

**PAIEMENT DE FACTURE - LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower a nécessité la construction d'un nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture # 1006 de la compagnie Clempro Construction inc. au montant de 9 925.01 \$, plus les taxes applicables pour l'excavation dans l'emprise du lien routier (fondation, déblai et classe B) pour le passage des pales suivant le déménagement d'une maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 1006 de la compagnie Clempro Construction inc. au montant de 9 925.01 \$, plus les taxes applicables pour l'excavation dans l'emprise du lien routier (fondation, déblai et classe B) pour le passage des pales suivant le déménagement d'une maison.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RES 23-11-041**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-03-005 –  
SERVICE PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS  
ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
POUR LA RECONSTRUCTION  
DES POSTES DE POMPAGE PP-2 ET SP-22**

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-005 octroyant le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de reconstruction des postes de pompage PP-2 (Petit-Cap) et SP-22 (Sandy-Beach);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 23-03-005 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1515-23."

**RES 23-11-042**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS –  
RUE DES TOURISTES À L'ANSE-À-VALLEAU –  
GRANDES MARÉES DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-052 accordant la mise à jour de l'étude d'option pour la rue des Touristes à la firme Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à diverses comparaisons de relevé antérieur du secteur afin d'établir l'impact des grandes marées de décembre 2016 sur le tronçon de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT les factures soumises au montant de 1 804.30 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 60815451 et 60838526 de Tetra Tech QI inc. au montant de 1 804.30 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-11-043**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –  
PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) –  
VOLET 3 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE  
ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 33 130.50 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 16 565.25 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet

admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RES 23-11-044**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
VOLET REDRESSEMENT –  
DOSSIER NO NRE38979 –  
RÉFECTION DE LA MONTÉE POINTE-NAVARRÉ –  
FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 26 juin 2023 au 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RES 23-11-045**

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –  
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE POINTE-NAVARRÉ –  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection sur une partie de la montée Pointe-Navarre en 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-043 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour réaliser une étude géotechnique (10 forages de 1.2 m de profondeur) sur ce secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 7 novembre 2023 de LER inc. au montant de 18 177 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de LER inc. du 7 novembre 2023 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur une partie de la montée de Pointe-Navarre au montant de 18 177 \$, plus les taxes applicables.

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1503-23.

**RES 23-11-046**

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION #4  
POUR LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**RES 23-11-047**

#### COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville au sein du comité de négociation pour la future convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes comme représentants de l'employeur et membres du comité de négociation de la future convention collective des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé : une personne ressource du Carrefour du Capital humain de l'UMQ, le directeur général, l'un des directeurs généraux adjoints et la directrice des ressources humaines, ainsi que des personnes ressources directeurs et juridiques au besoin.

**RES 23-11-048**

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE CULTUREL LE GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel le Griffon a dû cesser ces activités de février à mai dernier en raison d'un dégât d'eau;

CONSIDÉRANT les nombreux travaux majeurs que l'organisme a dus effectuer sur ses infrastructures au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'opération de la nouvelle installation septique sont supérieurs aux prévisions envisagées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel le Griffon fait actuellement face à certains enjeux financiers;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de concevoir et finaliser un plan de relance en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité a effectué une demande d'aide financière d'urgence de 25 000\$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de remettre une aide financière de 25 000 \$ au Centre culturel le Griffon.

QUE la dépense soit affectée au surplus non affecté.

**RES 23-11-049**

#### AVENANT #2 - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du bâtiment au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté, aux termes de la résolution 23-06-007) Construction Excel pour effectuer les travaux d'amélioration au Centre de ski Mont-Bécharvaise;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au changement du panneau électrique car celui en place actuellement montre des risques de dangers électriques importants;

CONSIDÉRANT QUE le changement du panneau électrique implique une dépense supplémentaire de 10 288.05 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout a été analysé par l'agent de développement économique et qu'il est jugé conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'avenant #2 afin de procéder au changement du panneau électrique au Centre de ski Mont-Bécharvaise pour un montant de 10 288.05 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

#### **RES 23-11-050**

#### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé travaille depuis plusieurs années à un projet visant à remplacer l'actuel aréna situé au centre-ville de Gaspé, arrivé à la fin de sa vie utile et nécessitant un changement de son système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE différentes démarches de consultation ont été effectuées depuis 2016 visant à connaître les besoins de la communauté sportive de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la population se diversifie de façon importante et que la municipalité veut favoriser l'accessibilité à la pratique de sports multiples;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut favoriser la pratique de sports multiples 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE les concepts analysés permettent d'envisager la construction d'un complexe multisport comportant une glace et une piste d'athlétisme sur le terrain visé situé derrière la polyvalente C.E.-Pouliot et à proximité du centre-ville, des services et des commerces;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera situé près des écoles, ce qui facilitera l'utilisation par les élèves de ces infrastructures, notamment pour y implanter éventuellement du sport-études;

CONSIDÉRANT QUE les autorités scolaires ont été consultées et se montrent intéressées à participer activement au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise la présentation du projet de complexe multisport au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Gaspé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Gaspé désigne le directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**RES 23-11-051**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL  
DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en date du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que treize personnes salariées syndiquées ont postulé sur ce poste et que la personne salariée la plus ancienne a refusé le poste et que la seconde l'a accepté et qu'elle répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de journalier à monsieur Kyle Lavoie, et ce, à compter du 20 novembre 2023.

QUE la période d'adaptation n'est pas nécessaire car il occupe déjà un poste similaire depuis quelques années.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 2 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

**RES 23-11-052**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE SAISONNIER  
DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en date du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que cinq personnes salariées syndiquées ont postulé sur ce poste et que la personne salariée ayant la date d'embauche la plus ancienne a refusé le poste et que par la suite, des entrevues de sélection ont eu lieu pour déterminer la personne salariée temporaire qui obtiendra le poste et que celle-ci répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste saisonnier de journalier (budgété 14 semaines) à monsieur Stéphane Matte, et ce, au 20 novembre 2023.

QUE la période d'essai s'applique tel que prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 2 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

**RES 23-11-053**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE  
AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature interne qui ne répondait pas aux critères d'embauche pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Vincent Savage au poste de remplacement temporaire de mécanicien d'une durée minimum d'un an, en date du 21 novembre 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7, échelon 3.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-320-00-141 (70%) et 02-330-00-141 (30%).

**RES 23-11-054**

**AVIS DE MOTION  
667-97-01**

Le conseiller Mathieu Denis donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de construction 667-97 en ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 2.4 FONDATION.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19 h 34, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 23-11-055**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 35 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière